

CHAPITRE 1er DE LA LOI DU 2 MARS 1989

Formulaire B : déclaration subséquente de participation dans une société cotée, par suite d'une modification de quotité ou d'une mise à jour¹**0 A adresser à :**

- la société cotée visée : Monsieur Verbruggen Fax : 02/775 1992
- Commission bancaire, financière et des assurances
Contrôle de l'information et des marchés financiers
A l'attention de M. G. Delaere
Rue du Congrès 12-14, 1000 BRUXELLES
fax : +32(2)220 59 03 - e-mail : fini fin@cbfa.be

1 Nom de la société visée : RECTICEL s.a.**2 Données relatives à la personne établissant la déclaration² en qualité de déclarant intervenant pour son propre compte****a) *personne physique***

nom + prénom

adresse

tél. (facultatif)

b) *personne morale*

forme juridique + dénomination

siège social

tél

fax

nom et qualité du signataire de la
déclarationS A. COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE
1000 Bruxelles, rue du Bois Sauvage 17

02/227 54 50

02/219 25 20

DOUMIER Vincent
Administrateur délégué**3. Eléments constitutifs de la déclaration****Remarque préliminaire**

Lorsque la déclaration est opérée par des personnes liées ou agissant de concert, les tableaux I et II seront complétés autant de fois que nécessaire :

- d'abord pour chacune de ces personnes *séparément*, même si aucune d'elles n'atteint à elle seule l'un des seuils prévus par la loi (cf art. 8, § 1er, 3°, de l'A.R. du 10 mai 1989)³ ;
- ensuite pour *l'ensemble* des personnes liées ou agissant de concert (cf art. 2, § 1er et 2, de la loi du 2 mars 1989).

¹ Ces notions sont définies respectivement à l'article 8, § 2 et l'article 8, § 4 de l'A.R. du 10 mai 1989

² Biffer la(les) mention(s) inutile(s)

³ Sauf s'il s'agit de personnes physiques agissant de concert dont aucune ne possède un nombre de titres auquel sont attachés 5 % ou plus des droits de vote existants : celles-ci peuvent faire une déclaration commune, sans indication des détenteurs individuels (art. 2, § 3, alinéa 2, de la loi du 2 mars 1989).

Tableau I données générales

Nom de la société visée	RECTICEL
Droits détenus par/ pour compte de ¹ (biffer la mention inutile)	COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE
lié(e) à	
agissant de concert avec	
Date de réalisation de la situation donnant lieu à déclaration	29 juin 2007
Sources relatives au dénominateur	Recticel

¹ Lorsqu'un tiers détient des droits pour compte d'autrui

* Pour les personnes physiques : nom et prénom + adresse Pour les personnes morales : forme juridique, dénomination sociale et adresse du siège social.

Tableau II calcul de la quotité

	déclaration précédente		modification en + ou en - numérateur	nouvelle déclaration	
	numérateur	% ²		numérateur	%
1 Droits de vote effectifs afférents à des titres • représentatifs du capital • non représentatifs du capital	16 904	0,06	1 836 788	1 853 692	6,47
2 Droits de vote futurs, potentiels ou non, résultant de • droits et engagements à la conversion en ou à la souscription de titres à émettre, à savoir : ◊ conversion d'obligations ◊ conversion de prêts ◊ exercice de warrants ◊ autres (à détailler le cas échéant) • droits et engagements à l'acquisition de titres émis, à savoir : ◊ options ◊ warrants portant sur des titres émis ◊ engagements résultant d'un contrat ◊ autres (à détailler le cas échéant)					
Total	16.904	0,05	1.836.788	1.853.692	6,04
<u>Pour mention</u> Droits et engagements à la conversion en, à la souscription ou à l'acquisition de titres, assortis de clauses conditionnelles, à savoir : • conversion d'obligations • exercice de warrants • autres (à détailler le cas échéant)					
Pour les droits ou engagements desquels peuvent résulter des droits de vote futurs : délais ou périodes d'exercice (Type + délais/périodes)					

² Le calcul du pourcentage s'effectue sur base du dénominateur utilisé dans la déclaration précédente

4 Description du dénominateur

1. Droits de vote effectifs afférents à des titres <ul style="list-style-type: none">• représentatifs du capital• non représentatifs du capital	28.637.552
2 Droits de vote futurs, potentiels ou non, résultant de droits et engagements à la conversion en ou à la souscription de titres à émettre, à savoir : <ul style="list-style-type: none">◇ exercice de warrants◇ autres (à détailler le cas échéant)	2.208.212
Total	30.845.764

5. Données complémentaires à fournir si le nombre de titres détenus est égal ou supérieur à 20 % (art. 8, § 3, de l'A.R. du 10 mai 1989)

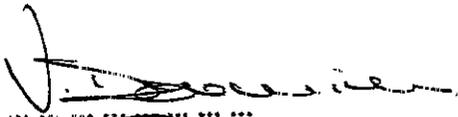
a. Description de la politique dans laquelle se situe l'acquisition ou la cession :

b. Nombre de titres acquis au cours des 12 mois précédant la présente déclaration et mode d'acquisition :

	nombre	mode d'acquisition
1 Droits de vote effectifs afférents à des titres <ul style="list-style-type: none">• représentatifs du capital• non représentatifs du capital	1.833.692	Hors Bourse
2 Droits de vote futurs, potentiels ou non, résultant de <ul style="list-style-type: none">• droits et engagements à la conversion en ou à la souscription de titres à émettre, à savoir:<ul style="list-style-type: none">◇ conversion d'obligations◇ conversion de prêts◇ exercice de warrants◇ autres (à détailler le cas échéant)• droits et engagements à l'acquisition de titres émis, à savoir :<ul style="list-style-type: none">◇ options◇ warrants portant sur des titres émis◇ engagements résultant d'un contrat◇ autres (à détailler le cas échéant)		

6 Description, éventuellement sous forme d'organigramme, de la structure de contrôle de la ou des sociétés tenues à déclaration (facultatif)

Fait le 29 juin 2007 à Bruxelles



(signature)

Annexes à transmettre uniquement à la Commission bancaire, financière et des assurances
(obligatoires en vertu de l'art. 4, § 1^{er}, alinéa 1^{er} de la loi du 2 mars 1989) : les documents relatifs à l'opération (aux opérations) donnant lieu à déclaration.

21/05/07 :	190 390	hors bourse
25/05/07 :	615.802	hors bourse
29/06/07 :	1 027.500	hors bourse

1 833 692

Documents disponibles sur demande au siège social